

**DÉCISION DG n° 2016-194**

**du 21 JUIN 2016** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire  
« examens des données cliniques et d'imagerie cérébrale des volontaires sains inclus  
dans l'essai mené avec le BIA 10-2474 et conduit à Rennes » à l'Agence nationale de  
sécurité du médicament et des produits de santé

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 6 mois à compter de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire intitulé « examens des données cliniques et d'imagerie cérébrale des volontaires sains inclus dans l'essai mené avec le BIA 10-2474 et conduit à Rennes ».

**Article 2** : Le comité scientifique spécialisé temporaire « examens des données cliniques et d'imagerie cérébrale des volontaires sains inclus dans l'essai mené avec le BIA 10-2474 et conduit à Rennes » est un comité médical chargé d'analyser l'ensemble des données cliniques et d'imagerie cérébrale de l'ensemble de volontaires sains inclus dans l'essai et exposés au BIA 10-2474.

**Article 3** : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 6 mois. Ils sont choisis en raison de leurs compétences médicales dans les domaines de la neurologie, de la neuroradiologie, de la pharmacologie et de la pharmacovigilance.

**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction scientifique et de la stratégie européenne.

**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **21 JUIN 2016**  
Dr Dominique MARTIN

Directeur général